



Commission paritaire pour les entreprises horticoles

1450003 Pépinières

Prime de fin d'année.....	1
Prime de fidélité.....	1
Supplément d'ancienneté	2
Eco-chèques	2
Pension complémentaire	2
Prime d'intempéries	2
Frais de transport.....	3
Vêtements de travail.....	3

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :

<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime de fin d'année

CCT du 9 octobre 2000 (55.844)

Prime de fin d'année

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2000 pour une durée indéterminée.

CCT du 1 décembre 2011 (107.578)

Fixation des conditions de salaire et de travail pour le travail saisonnier et occasionnel

Art. 1, 7 et 10.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée.

CCT du 1 décembre 2011 (107.582)

Fixation du montant, des conditions d'octroi et des modalités d'avantages sociaux complémentaires à charge du 'Fonds social et de garantie pour les entreprises horticoles'

Art. 1 au 4 et 12.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée.

Prime de fidélité

CCT du 1 décembre 2011 (107.578)

Fixation des conditions de salaire et de travail pour le travail saisonnier et occasionnel

Art. 1, 8 et 10.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée.



Supplément d'ancienneté

CCT du 1 décembre 2011 (107.589)

Fixation des conditions de salaire et de travail des travailleurs occupés dans les pépinières et la sylviculture

Art. 1, 6, 7 et 9.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée.

CCT du 12 juillet 2011 (108.096)

Les barèmes en vigueur

Art. 1 et 5 + annexe.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée.

Eco-chèques

CCT du 13 novembre 2009 (97.537)

Eco-chèques

Art. 1 au 8, 10 au 13 et 15.

Durée de validité : 1^{er} juillet 2009 pour une durée indéterminée.

Pension complémentaire

CCT du 5 février 2008 (87.813), modifiée par la CCT du 25 septembre 2008 (89.336)

Instauration d'un Fonds second pilier CP 145 - modification des statuts et membres du conseil d'administration

Tous les articles + annexes (2).

Modifications par la CCT 89.336 à partir du 1^{er} janvier 2008 :

La disposition du chapitre V point 13 de l'annexe 1 est remplacée par l'art.2.

La disposition du chapitre V point 15 de l'annexe 1 est remplacée par l'art.3.

L'annexe 2 est remplacé par l'annexe 2.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2008 pour une durée indéterminée.

CCT du 5 février 2008 (87.814)

Instauration d'un plan social sectoriel de pension pour les ouvriers occupés dans les entreprises horticoles

Tous les articles + annexes (4).

Durée de validité : 1^{er} janvier 2008 pour une durée indéterminée.

Prime d'intempéries

CCT du 8 mai 2001 (58.610)

Solidarisation du coût salarial à la suite de l'interruption de la journée de travail pour cause d'intempéries

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} juillet 2001 pour une durée indéterminée.



Frais de transport

CCT du 9 juillet 2009 (95.554)

L'intervention des employeurs dans les frais de transport des travailleurs

Tous les articles + annexe.

Durée de validité : 1^{er} juillet 2009 pour une durée indéterminée.

Vêtements de travail

CCT du 13 novembre 2009 (97.540)

Vêtements de travail

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2009 pour une durée indéterminée.

CCT du 12 juillet 2011 (108.096)

Les barèmes en vigueur

Art. 1 et 5 + annexe.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée.